

CONFIDENTIEL

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU JEUDI 27 JUIN 2024 À 14H30 ÉTABLI LE 28 JUIN 2024

Sur convocation envoyée le douze juin deux-mille vingt-quatre, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

### → Représentants de l'Administration :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

### → Représentants du personnel :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :



- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE GELOS (SNDGCT),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

**ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :**

- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA).

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :**

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **M. SBIHI**, Directeur adjoint du CDG 64,
- **Mme LASSERENNE**, Responsable de la Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives,
- **Mme CANTAL**, Consultante référente au Pôle Protection Sociale et Retraite,

- ...**M. CASTERAN**, Consultant Protection Sociale Complémentaire au Pôle Protection Sociale et Retraite,
- ...**Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- ...**M. FLORIN**, Consultant au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) pour leur participation à cette réunion.

Lors de cette séance, l'avis de l'instance sera notamment recueilli sur trois dossiers particuliers : le Document Unique d'Évaluation des Risques Psycho-sociaux du Centre de gestion, la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire du Centre de gestion (volet prévoyance), et la charte des ATSEM.

Il rappelle que comme précisé par mail la veille de la séance, la commune d'AHETZE a décidé de retirer à l'ordre du jour ses saisines relatives au règlement intérieur et aux Lignes Directrices de Gestion.

La secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

En l'absence de Madame LABORDE, Madame CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

## - ORDRE DU JOUR -

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE</b>	<b>4</b>
	<b>DU 11 AVRIL 2024</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 27 JUIN 2024</b>	<b>4</b>
2.1	Avis sur le projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Psycho-sociaux du Centre de Gestion	4
2.2	Avis sur le projet de convention de participation du CDG64 en matière de Protection Sociale Complémentaire (prévoyance)	5
2.3	Avis sur le projet de charte des ATSEM	7
2.4	Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (3)	8
2.5	Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (2)	8
2.6	Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (4) et de prime de partage de la valeur (1)	8
2.7	Avis sur des projets de chartes de télétravail (3)	9
2.8	Avis un un projet de Compte Épargne-Temps	9



2.9	Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (14)	9
2.10	Avis sur un projet de délégation de service public	10
2.11	Avis sur un projet de gestion en régie du service public	10
2.12	Avis sur un projet d'instauration du temps partiel	10
2.13	Avis sur des projets de Lignes Directrices de Gestion (8)	11
2.14	Avis sur des projets de modification du temps de travail (17)	12
2.15	Avis sur des projets de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (11)	13
2.16	Avis sur un projet de protection sociale complémentaire	13
2.17	Avis sur des projets de règlements intérieurs (3)	13
2.18	Avis sur un projet de réorganisation de service	14
2.19	Avis sur des projets de suppression de poste (14)	14
III.	QUESTIONS DIVERSES	14

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 11 avril 2024 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 27 JUIN 2024

### 2.1 Avis sur le projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Psycho-sociaux du Centre de Gestion

Jérémie MARCHAND présente le Document Unique d'Évaluation des Risques Psycho-sociaux du Centre de Gestion.

Le Président soumet le projet au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.2 Avis sur le projet de convention de participation du CDG64 en matière de Protection Sociale Complémentaire (prévoyance)

Pierre SBIHI et Magali LASSERENNE rappellent que les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) et sur la base de la délibération du 30 novembre 2023, le Centre de Gestion a procédé au lancement d'un appel public à concurrence. L'objectif est de conclure une convention de participation et un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents des collectivités du département en matière de prévoyance. Ce type de convention est conclu pour une durée de 6 ans.

Dans notre département, 487 collectivités ont confié au Centre de Gestion le soin de lancer une consultation :

- 418 collectivités employant moins de 50 agents,
- 69 collectivités employant plus de 50 agents.

Toutefois, cette démarche n'engage pas ces collectivités à souscrire à la convention de participation du CDG 64.

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation de la procédure de consultation au niveau des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, le Conseil d'Administration du CDG a également autorisé le Président à mandater le CDG 33 (Centre de Gestion coordonnateur de Nouvelle-Aquitaine) pour lancer une consultation au niveau régional, comme le permet la réglementation.

Ainsi, compte tenu de la réglementation actuelle en vigueur (l'environnement juridique restant toujours instable), les Centres de Gestion parties prenantes à cette mutualisation ont fait le choix de lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative des agents. Sont concernés six CDG : 19, 23, 24, 47, 64 et 87.

Le cahier des charges de la consultation a recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal du CDG 64 (CSTI) le 21 mars 2024.

Le CDG 33 a lancé la consultation le 27 mars 2024. Deux candidats ont déposé une offre conforme au cahier des charges :

- MNT avec le courtier RELYENS
- TERRITORIA Mutuelle



L'analyse des offres a été réalisée au niveau de la coopération régionale, conseillé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ALCEGA RISKEO). Le CDG 64 a participé à cette analyse.

A l'issue de l'analyse des offres ainsi que des négociations avec les candidats, le classement de l'appel à concurrence est le suivant :

1. MNT avec le courtier RELYENS
2. TERRITORIA Mutuelle

Les garanties et taux de cotisation proposés par la meilleure offre sont les suivants (correspondant à minima aux garanties définies par l'accord collectif national du 11 juillet 2023) :

**MNT / Courtier RELYENS - Taux de cotisation (adhésion facultative) :**

Garanties	Taux de cotisation TTC			
	Plancher	Employeurs moins de 51 agents	Employeurs 51 à 350 agents	Employeurs plus de 350 agents
<b>Garanties minimales obligatoires</b>				
Incapacité de travail	/	1,11%	1,44%	1,39%
Invalidité permanente	/	1,25%	1,63%	1,56%
<b>Total</b>	<b>1,70%</b>	<b>2,36%</b>	<b>3,07%</b>	<b>2,95%</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>				
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement	/	Non garanti	Non garanti	Non garanti
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	/	0,35%	0,45%	0,44%
Perte de retraite	/	0,91%	0,83%	0,57%
Décès toutes causes	/	0,28%	0,28%	0,28%

L'avis du CST Intercommunal est requis concernant la proposition retenue pour cette convention de participation du CDG 64 au niveau départemental. Il sera proposé au Conseil d'Administration du CDG 64 d'attribuer la convention de participation après avis du CSTI, sous réserve de la notification définitive de la consultation.

Une campagne de communication à destination des collectivités sera prochainement réalisée. Une vidéo réalisée par le Centre de Gestion à l'adresse de collectivités est diffusée.

Différents outils de communication pourront être mis également à disposition des membres du CSTI. Des réunions d'informations à l'adresse des employeurs et des agents seront organisées avec la mutuelle à compter du mois de septembre 2024.

M. CAUHAPÉ-COUDURE demande s'il est possible d'obtenir la copie de l'analyse des offres. Dès notification par le CDG coordonnateur, la synthèse de l'analyse des offres sera transmissible.

Le Président soumet le projet de convention de participation au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (UNSA, SNDGCT, FO, SUD/LAB) et 4 abstentions (CFDT, CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.3 Avis sur le projet de charte des ATSEM

Le projet de charte des ATSEM est présenté par les membres du groupe de travail représentants de l'administration et du personnel au CSTI : M. DENAX, Mme MAINE, Mme MARION et Mme PROHARAM (Mme LABORDE est excusée).

M. DENAX rappelle qu'à la demande des représentants de l'administration et des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), un groupe de travail a été constitué pour décliner au niveau départemental la charte des ATSEM signée au niveau national par le gouvernement et les représentants des employeurs territoriaux à l'occasion du dernier congrès des Maires, le 23 novembre 2023.

Le groupe de travail était composé des personnes suivantes :

- Élus désignés par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques : Monsieur LANNES, Maire de BOSDARROS et Madame DUTARET-BORDAGARAY, Maire d'UHART CIZE.
- Représentants de l'inspection d'Académie associés à la rédaction des parties 2 et 3 de la Charte : Mesdames CUCULOU (Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge du dossier maternelle sur le département) et DESCLAUX (Directrice référente sur le département),
- Représentants de l'administration au CSTI : Monsieur DENAX, Maire d'ARTIGUELOUVE, Madame MAINE, Adjointe au Maire de MONTAUT et 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- Représentants du personnel au CSTI : Mesdames LABORDE, MARION et PROHARAM.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, les 10 avril et 29 mai 2024.

En appui avec les services du Centre de Gestion, le groupe de travail a élaboré le projet de charte présenté lors de la réunion du CSTI de ce jour.

La charte a pour objectif de préciser les règles de gestion administrative, les missions, rôles et positionnements hiérarchiques et de présenter des points relatifs à la santé et la prévention des risques professionnels des ATSEM.

La charte constituera un document de référence pour les autorités territoriales, les agents eux-mêmes mais aussi des enseignants et directeurs d'école.



M. DENAX, Mme MAINE, Mme PROHARAM et Mme MARION font une présentation synthétique de la charte.

La charte sera diffusée sur le site internet du Centre de Gestion, dans la lettre d'informations, lors de formations, de webinaires, sur les réseaux sociaux, au directeur académique des services de l'Education Nationale, aux inspecteurs de l'Education Nationale.

Le Président soumet le projet de charte des ATSEM au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.4 Avis sur des projets d'aménagement du temps de travail (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BORDES et BARCUS et par le SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.5 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BORDES et PUYOO** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.6 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (4) et de prime de partage de la valeur (1)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARENX**, les **COMMUNES DE BARCUS, BORDES**, le **SIVU DU RPI DE L'OUSSERE ET DU LOURROU**, le **SIVU SRPI BASABÛRÛA** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO, SUD/LAB), 2 voix contre (CGT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARENX**, les **COMMUNES DE BARCUS, BORDES**, le **SIVU SRPI BASABÛRÛA** seront assortis de l'observation suivante : « FO et la CFDT regrettent que la majoration des heures complémentaires ne soit pas prévue par la collectivité ».

L'avis concernant la **COMMUNE de BORDES** sera assorti de l'observation suivante : « La majoration du temps de compensation des heures supplémentaires est contestable car elle déroge aux 1607 h. »

Madame MARION fait observer que la CGT s'oppose à la compensation en temps des heures complémentaires.

## 2.7 Avis sur des projets de chartes de télétravail (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BORDES, MEILLON et UZOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Les avis concernant les **COMMUNES DE BORDES et UZOS** seront assortis de l'observation suivante : « FO, la CGT et SUD/LAB regrettent que l'allocation forfaitaire de télétravail ne soit pas instaurée ».

## 2.8 Avis sur un projet de Compte Épargne-Temps

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SIROS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CGT, FO et la CFDT regrettent que la monétisation et la prise en compte au titre de la RAFF ne soient pas instaurées ».

## 2.9 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (14)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, les **COMMUNES D'AUTERRIVE, BÉNÉJACQ, CASTETNAU-CAMBLONG, LEDEUIX, LOMBIA, SIROS, ESPIUTE, IROULÉGUY, ORDIARP**, les **SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau, SIVU SRPI BASABÜRÜA, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN, SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU** au vote :

- du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO, SUB/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE D'AUTERRIVE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO, la CFDT et SUD/LAB regrettent que les montants plafonds du RIFSEEP n'aient pas été augmentés du fait du changement de cadre d'emploi ».



L'ensemble des dossiers sera assorti de l'observation suivante : « La CFDT et FO regrettent que le RIFSEEP ne soit pas maintenu pendant les congés de longue maladie et de longue durée. La CGT conteste les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations »

## 2.10 Avis sur un dossier de délégation de service public

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.11 Avis sur un projet de gestion en régie d'un service public

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.12 Avis sur un projet d'instauration du temps partiel

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOUGARBER** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

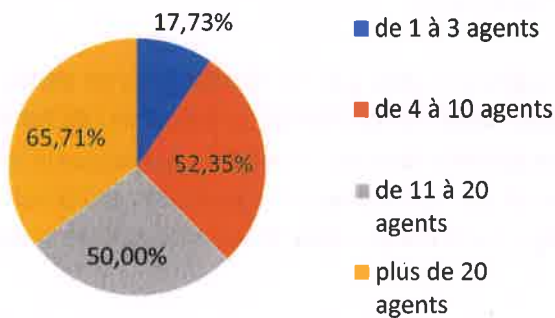


## 2.13 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (8)

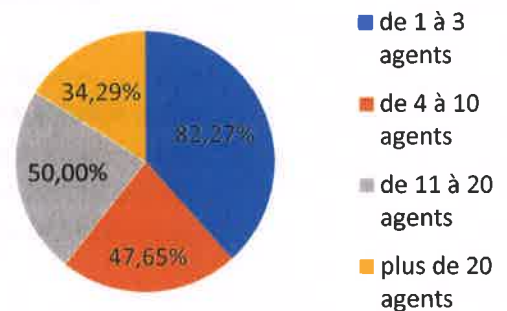
### Répartition par type de LDG par collectivité - 429 dossiers à ce jour



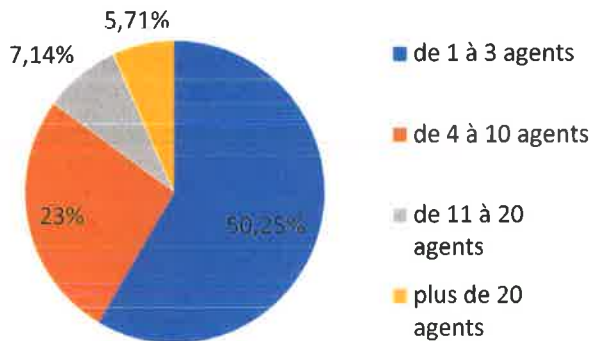
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 158 dossiers



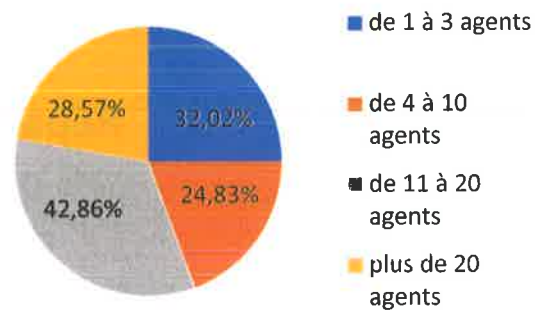
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 271 dossiers



### Simplifié sans critère - 141 dossiers



### Simplifié avec critères - 130 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BALANSUN, BÉNÉJACQ, GURS, LOUHOSSOA, SUSMIOU, EAUX-BONNES, ESCOT, LE SIVU POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO, SUD/LAB), 2 voix contre (CGT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE GURS, SUSMIOU, EAUX-BONNES, ESCOT, LE SIVU POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « La CFDT regrette que la collectivité ne fixe pas de critères dans le volet des LDG consacré à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, malgré l'outil élaboré par le CTI en 2021 et mis à sa disposition ».

## 2.14 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (17)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANOYE, ARESSY, BORDES (dossiers n°4411 et n°4448), GAMARTHE, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLAC, PUYOO, SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY, SAULT-DE-NAVAILLES, SERRES-SAINTE-MARIE (dossiers n°4492 et n°4488), ESQUIULE, LES SIVU ARTZAMENDI, SIVU BABABÛRÛA, S.I.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN ADOUR, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BEARN, SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des

collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE PUYOO**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO se satisfait que la commune ait procédé à la régularisation de travaux supplémentaires par l'augmentation du temps de travail de l'agent ».

## 2.15 Avis sur des projets de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (11)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AMENDEUX-ONEIX, ASTIS, BEHASQUE-LAPISTE, BOUILLON, CASTETBON, GUÉTHARY, HAUX, LARRAU, le SIVU DES GAVES ET DU SALEYS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES GAVES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOEIL-BEZING** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, FO), 1 voix contre (SUD/LAB)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par la **COMMUNE DE LARRAU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO et la CGT regrettent que le montant plafond de la prime soit identique pour toutes les tranches de rémunération ».

## 2.16 Avis sur un projet de participation à la protection sociale complémentaire

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LAGOR** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.17 Avis sur des projets de règlements intérieurs (3)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**, les **COMMUNES DE GELOS** et **GER** au vote



du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE GER**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO estime que dans la disposition de l'article 1 C de la partie 6 « *Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.* », l'utilisation du mot « concertée » n'est pas exacte ».

## 2.18 Avis sur un projet de réorganisation de service

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BORDES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.19 Avis sur des projets de suppressions de postes (10)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE BOEIL-BEZING**, le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARRENX**, les **COMMUNES DE NAVARRENX, PARBAYSE, PARDIES, PUYOO**, les **SIVU DE LA VOIRIE DU CANTON DE LEMBEYE, SIVU DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GEUS D'ARZACQ ET LUY-DE-BÉARN** et le **SIVOS ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ (dossiers n°4436 et n°4437)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### III. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 16h15.

La secrétaire adjointe,



**Corinne CARRÈRE**  
Syndicat FO

Le Président,



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONG  
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de MONTAU  
1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée  
du Centre de Gestion